COMITE DEPARTEMENTAL DU SDEY
SEANCE DU 20 JUIN 2022

L'an deux mil vingt-deux, le vingt du mois de juin à neuf heures trente minutes, se sont réunis dans les locaux du SDEY à Migennes, les membres du Comité Départemental du Syndicat Départemental d'Energies de l'Yonne sous la présidence de Monsieur Jean-Noël LOURY, Président du SDEY, dûment convoqués le 14 juin 2022.

Présents : Daniel ALLANIC - Jacques BALOUP - Patrick BUTTNER - Patrice CHASSERY - Laurent CHAT - Rémy CLERIN - Claude DEPUYDT - Jean DESNOYERS - Grégory DORTE - Michel FOURREY - Rémi GAUTHERON - Jean-Luc GIVORD - Bernard HARCHEN - Didier IDES - Jean-Luc KLEIN - Michaël LAVENTUREUX - Jean-Luc LEGER - Jean LESPINE - Jean-Noël LOURY - Claude MAULOISE - Robert MESLIN - Joël NAIN - Patrick OFFREDI - Michel PANNETIER - Michel PAPINAUD - Gérard RAVELLI (suppléant de Guillaume DUMAY) - Jean-Luc PREVOST - Hervé RATON - Chantal ROYER - Gilles SACKEPEY - Richard ZEIGER

Excusés : Gilles BONNEAU (suppléant d'Alexandre BOUCHIER) - Jorge GUILHOTO - Jacky GUYON - Philippe MAILLET - Gérard MICHAUT - Lionel MION - Denis POUILLOT - Sylvain SABARD - Yannick VILLAIN

Absents : Jérôme DELAVAULT - Emmanuel DUCHE - Frédéric GUEGUEN - Philippe LENOIR - Véronique MAISON - Sylvain QUOIRIN - Sébastien SABOURIN

Pouvoirs : Monsieur Philippe MAILLET donne pouvoir à Monsieur Jean-Noël LOURY

Le secrétariat de séance a été assuré par Monsieur Richard ZEIGER

Nombre de Membres en exercice :	47
Nombre de Membres présents :	31
Nombre de suffrages exprimés :	32
Votes pour :	32
Votes contre :	-
Abstentions :	-
Ne prend pas part au vote	-

Quorum : conformément au IV de l'article 6 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020, modifié par la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021, « […] les organes délibérants des collectivités territoriales et des établissements publics qui en relèvent ne délibèrent valablement que lorsque le tiers de leurs membres en exercice est présent ».

DELIBERATION 31-2022 : COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT

Monsieur le Président expose que conformément aux dispositions de l'article L5211-10 du code Général des collectivités territoriales, ses décisions prises en vertu de la délégation d'attributions consentie par la délibération n° 45-2020 du 29 juillet 2020, sont portées à la connaissance du Comité Syndical.

Marchés publics

- ***30 mars 2022***

  Déclaration sans suite de la consultation relative à de la fourniture de « mobiliers urbains » - bancs connectés pour les motifs suivants :

  · Ecart de prix trop important entre les prévisions initiales et l'offre remise ;
  · Absence de concurrence ne permettant d'obtenir l'offre la plus avantageuse.

- ***20 mai 2022***

  Signature des marchés de : « Travaux de réaménagement de bureaux 1 avenue St Georges à Auxerre » avec les entreprises suivantes :

  · Lot 1 (électricité) - BEI pour un montant de : 24 697,22 € H.T. ;
  · Lot 2 (plomberie) - BEI pour un montant de : 5 978,10 € H.T. ;
  · Lot 3 (aménagement) - SARL Chevillard & fils pour un montant de : 26 689,80 € H.T. ;
  · Lot 4 (revêtement de sols) - SARL Chevillard & fils pour un montant de : 18 418,20 € H.T. ;
  · Lot 5 (stores) - YONNE METAL - SARL LEMAIRE Jacques pour un montant de : 11 805,55 € H.T. ;

Après en avoir délibéré, le comité départemental, à l'unanimité des votes exprimés :

- **Prend** acte du compte rendu des décisions prises par le Président.

DELIBERATION 32-2022 : DETECTION ET GEOREFERENCEMENT DES RESEAUX SOUTERRAINS EN CLASSE A

La présente consultation concerne une prestation de géoréférencement des réseaux souterrains en classe A.

Le SDEY, gestionnaire d'environ 46 000 points lumineux sur la quasi-totalité du territoire de l'Yonne doit répondre à la réglementation anti-endommagement en positionnant en classe de précision « A » ses réseaux d'alimentation de l'éclairage public pour les 186 communes dont elle gère la maintenance (soit environ 25 000 points lumineux).

Il s'agit d'un marché de services passé selon la procédure de l'appel d'offres ouvert dans les conditions prévues par les articles L. 2124-2 et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique.

La présente consultation est divisée en deux lots :

- Lot 1 : Ouest ;
- Lot 2 : Est.

La consultation donnera lieu à un accord-cadre, mono attributaire à bons de commande, en application de l'article R2162-2 alinéa 2 du Code de la commande publique.

Le marché est passé sans montant minimum mais avec un montant maximum par lot (2 lots) fixé pour la durée totale du marché reconductions comprises à : 1 000 000 € HT.

L'accord cadre est conclu pour une durée de 12 mois à partir de la date de notification du marché. Il pourra être reconduit 3 fois pour une durée d'1 an sans que sa durée totale ne puisse excéder 4 ans.

Vu le rapport d'analyse des offres,
Vu la décision de la CAO du 15 avril 2022 attribuant les marchés aux entreprises suivantes :

- Lot 1 : SAS Cerenne Services ;
- Lot 2 : Solutions Réseaux Est.

Après en avoir délibéré, le comité départemental, à l'unanimité des votes exprimés :

- **Autorise** le Président à signer les marchés avec les entreprises SAS Cerene Services et Solutions Réseaux Est pour un montant maximum de 1 000 000 € HT chacun.

DELIBERATION 33-2022 : SIGNATURE D'UN ENGAGEMENT PARTENARIAL ENTRE LE SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ELECTRICITE DE L'YONNE ET LA DDFIP

Dans le cadre de la modernisation de la gestion publique locale et de l'amélioration de la qualité des comptes, le Syndicat Départemental de l'Yonne et la Direction Départementale des finances publiques souhaitent s'engager dans une démarche visant à accroître l'efficacité des circuits comptables et financiers et, en conséquence à renforcer la coopération de leurs services.

La dématérialisation totale de la chaîne financière engagée depuis plusieurs années par le SDEY a transformé les échanges avec les services de la Paierie Départementale et a modifié les procédures.
Il est important d'harmoniser les méthodes de travail afin de gagner en efficacité.

C'est dans ce but qu'est conduite cette démarche d'engagement partenarial via 7 actions :

- Action 1 : Rapprocher les services ;
- Action 2 : Optimiser la chaine du paiement des dépenses ;
- Action 3 : Consolider le contrôle hiérarchisé de la dépense ;
- Action 4 : Mise en place d'un contrôle allégé en partenariat d'une chaîne de dépense ;
- Action 5 : Optimiser la chaîne du recouvrement des recettes ;
- Action 6 : Mettre conjointement à niveau l'actif immobilisé ;
- Action 7 : Fiabiliser la comptabilisation des subventions d'investissement reçues.

Cet engagement partenarial passé entre le SDEY, la DDFIP et la Paierie Départementale est conclu pour une période de 3 ans (2022-2025).

Après en avoir délibéré, le comité départemental, à l'unanimité des votes exprimés :

- **Approuve** la convention ci-jointe établissant un partenariat entre la DDFIP, la Paierie Départementale et le SDEY.
- **Autorise** le Président à signer la convention de partenariat.

DELIBERATION 34-2022 : MODIFICATION DES DELEGATIONS DU COMITE DEPARTEMENTAL AU PRESIDENT

Conformément à l'article L.5211-10, le Président, depuis la loi libertés et responsabilités locales du 13 août 2004, peut recevoir délégation de la part de l'organe délibérante d'une partie des attributions de celui-ci à l'exception de celles qui concernent notamment : le budget, la fixation des tarifs et redevances,

l'approbation du compte administratif, les modifications statutaires, l'adhésion à un établissement public, les délégations de service public.

Ces délégations d'attributions sont consenties pour la durée du mandat.

Les délégations données au Président relèvent de la libre appréciation de l'instance délibérante.

Il est proposé au comité départemental de modifier la délibération 45/2020 du 29 juillet 2020 en y ajoutant la délégation supplémentaire suivante (13° alinéa) :

« De fixer et de recouvrer les participations de professionnels liées aux inscriptions à des salons, des évènements professionnels ou à des journées thématiques. ».
Ces recettes seront imputées à l'article 7788 – Produits exceptionnels divers.

A la suite de cette modification les délégations attribuées par le Comité au Président sont donc les suivantes :

1. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés d'un montant inférieur ou égal à 1 000 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5%, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
2. De décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas 6 ans ;
3. De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
4. De créer toutes les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services du syndicat ;
5. D'ester, au nom du syndicat, en justice et de défendre le syndicat dans les actions intentées contre lui dans tous les cas et devant toutes les juridictions ;
6. De fixer les rémunérations, de passer les contrats et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
7. De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules du syndicat ;
8. D'ouvrir et de réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 3 000 000 € et de signer les contrats y afférents ;
9. De procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts ;
10. D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
11. De décider de l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 6 000 € ;
12. De procéder à toutes inscriptions pour des salons, journées thématiques jusqu'à 5 000€
13. De fixer et de recouvrer les participations de professionnels liées aux inscriptions à des salons, des évènements professionnels ou à des journées thématiques.
    Ces recettes seront imputées à l'article 7788 – Produits exceptionnels divers.

Conformément à l'article L5211-9 susvisé, ces attributions déléguées au Président pourront faire l'objet de sa part d'une subdélégation aux vice-présidents ;
Conformément à l'article L5211-10 susvisé, Monsieur le Président rendra compte des attributions exercées par délégation, lors de chaque réunion de l'organe délibérant ;
Les décisions prises par Monsieur le Président dans le cadre des pouvoirs qui lui sont ainsi délégués feront l'objet de toutes les mesures de publicité, notification et transmission légales et réglementaires.

Le comité départemental, après avoir délibéré, Approuve à l'unanimité des membres présents le contenu de cette proposition.

Après en avoir délibéré, le comité départemental, à l'unanimité des votes exprimés :

- **Approuve** la modification proposée ci-avant.

DELIBERATION 35-2022 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – CREATION D'EMPLOIS PERMANENT

Le Président, rappelle à l'assemblée :

Conformément à L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.
Il appartient donc à l'assemblée délibérante de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L313-1 et L332-8,
Vu le tableau des effectifs,
Considérant le nouveau besoin en matière de correspondance administrative
Considérant la nécessité de créer un emploi de conseiller en énergie partagée, pour renforcer le service optimisation énergétique de manière pérenne.

Le Président propose à l'Assemblée la création des postes suivants :

- 1 emploi permanent d'assistant administratif au grade d'adjoint administratif principal de 1ère classe à temps complet lié à un nouveau besoin dans la correspondance administrative ;
  La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.
  Le cas échéant, ces emplois pourront également être pourvus par des agents contractuels de droit public sur le fondement de l'article L332-14 dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire ;
  Dans ce cas l'agent contractuel devra justifier d'un niveau scolaire correspondant au BEP / CAP ou plus et sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.
- 1 emploi permanent de conseiller en énergie partagée au service technique à temps complet ;
  A ce titre, cet emploi sera occupé par des fonctionnaires appartenant au cadre d'emplois des techniciens territoriaux, catégorie hiérarchique B, et titulaire de l'un des trois grades suivants : technicien, technicien principal de 2° classe, technicien principal de 1ère classe.
  La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.
  Le cas échéant, ces emplois pourront également être pourvus par des agents contractuels de droit public sur le fondement de l'article L332-8 2° lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le code ;
  Dans ce cas l'agent contractuel devra justifier d'un niveau scolaire correspondant au baccalauréat ou plus et sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie B par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Après en avoir délibéré, le comité départemental, à l'unanimité des votes exprimés :

- **Approuve** la proposition du président et créer les postes correspondants ;

- **Modifie** ainsi le tableau des effectifs ;
- **Inscrit** au budget les crédits correspondants.

DELIBERATION 36-2022 : MODIFICATION DU REGLEMENT FINANCIER 2022

Il est proposé au comité d'apporter les modifications suivantes dans le règlement financier 2022 :

- **Etudes :**

  Les AVP et les études seront facturés à 70% du TTC aux communes, et à 100% du TTC pour les autres demandeurs, s'ils ne sont pas suivis de travaux dans les 3 ans.
  Au solde, seule de la partie A sera imputée.

- **Obligation d'acquisition d'un terrain par la commune pour la mise en place du poste :**

  Il convient de préciser qu'il sera possible de passer par un bail emphytéotique (30 ans minimum).

- **Maintenance :**

  Il convient de préciser que la maintenance gratuite pendant 5 ans s'applique uniquement au matériel qui bénéficie de la rénovation globale. Tout autre matériel non rénové et qui ferait l'objet de maintenance devra être pris en charge par la commune selon le tableau de participation ci-dessous.

- **IRVE :**

  Remplacer le terme borne *« Rapide très haute puissance Super Chargeur »* par ***« Station de recharge ultra-rapide très haute puissance »***. En effet, Superchargeur est une marque déposée par Tesla pour ses stations de recharge ultra-rapides, il vaut donc mieux utiliser le nom générique.

- **Dans le texte du sous paragraphe « Plan de relance » :**

  Remplacer *« Financement des bornes rapides et ultra-rapides à hauteur de… »* par ***« Financement des bornes rapides de faible et de haute puissance à hauteur de…***. En effet, la précédente formulation entrait en conflit avec les taux de subvention présentés dans le tableau et ne correspondait pas totalement aux intitulés.

Après en avoir délibéré, le comité départemental, à l'unanimité des votes exprimés :

- **Accepte** les modifications proposées ci-avant.

DELIBERATION 37-2022 : DECISION MODIFICATIVE N° 01-2022

Dans le cadre de l'exécution budgétaire de l'exercice en cours, il est apparu nécessaire de procéder à des ajustements de crédits entre les différents chapitres du budget principal 2022.

La présente délibération qui porte sur la section d'investissement et de fonctionnement, a pour objet :

En dépenses et en recettes d'investissement :

- A passer les études en compte travaux par le biais des opérations patrimoniales – Chapitre 041 tant en dépenses qu'en recettes.
- D'abonder le chapitre 45 afin de pouvoir engager les travaux de fibre optique relatifs à la Commune de Rosoy – route de Véron tant en dépenses qu'en recettes.

En dépenses et en recettes de fonctionnement :

- D'augmenter le chapitre 65 -> abonnement licences pour le logiciel métier EUDONET et l'installation du logiciel Virtuoz.
- De diminuer le chapitre 67 – article 673 « titres annulés sur exercices antérieurs ».
- D'augmenter le chapitre 013, remboursement des indemnités journalières des agents.
- D'augmenter les crédits à l'article 705 – Etudes – participation des communes.
- D'augmenter l'article 7788 pour la participation des partenaires au salon de l'innovation.

DECISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET 2022							
INVESTISSEMENT							
DEPENSES				**RECETTES**			
041	**2315**	Installations, matériel et outillage techniques	40 000,00 €	**041**	**2031**	Frais d'études	40 000,00 €
45	**4581210002**	ROSOY - Travaux de THD Route d Véron	2 100,00 €	**45**	**4582210002**	ROSOY - Travaux de THD Route d Véron	2 100,00 €
TOTAL DE LA SECTION			**42 100,00 €**	**TOTAL DE LA SECTION**			**42 100,00 €**
FONCTIONNEMENT							
DEPENSES				**RECETTES**			
65	**6518**	Autres charges de gestion courantes - autres	68 000,00 €	**013**	**6419**	Remboursement sur rémunération du personnele	5 000,00 €
67	**673**	Titres annulés sur exercices antérieurs	-23 000,00 €	**70**	**705**	Etudes	15 000,00 €
				77	**7788**	Produits exceptionnels divers	25 000,00 €
TOTAL DE LA SECTION			45 000,00 €	**TOTAL DE LA SECTION**			45 000,00 €

Après en avoir délibéré, le comité départemental, à l'unanimité des votes exprimés :

- **Adopte** la décision modificative n° 1 de l'exercice budgétaire 2022 telle que détaillée dans le tableau ci-dessus.

DELIBERATION 38-2022 : GURGY - DISSIMULATION RUE DES VARENNES

Par délibération en date du 30/11/2021, la commune de Gurgy a signé une convention financière de travaux pour la dissimulation rue des Varennes. Une erreur de report de montant sur la convention financière a été commise par le chargé d'affaires du SDEY entrainant un surcoût pour la commune de 11 936.10 € TTC.

Après en avoir délibéré, le comité départemental, à l'unanimité des votes exprimés :

- **Prend** en charge 50% du surcoût, le solde étant à la charge de la commune.

DELIBERATION 39-2022 : TRANSFERT DE LA COMPETENCE ECLAIRAGE PUBLIC

Nouvelles communes ayant transféré leur compétence « éclairage public » au 20 juin 2022 :

NOUVEAUX TRANSFERTS EP AU 20 JUIN 2022					
Commune	Eclairage public			Date délib commune	Commentaire
	Existant	Existant + nouveau	Existant + nouveau + maintenance		
	4.3.1	4.3.2	4.3.3		
Venouse	1	1	1	15/12/2020	Transfert maintenance
Lichères sur Yonne	1	1	1		Transfert maintenance
Lucy le Bois	1	1	1	27/11/2020	Transfert maintenance
Monéteau	1	1	1	04/04/2022	Transfert maintenance
Diges	1	1	1	12/05/2022	Transfert maintenance
St Germain des Champs			1	19/05/2022	Transfert maintenance
Collan	1	1	1	30/05/2022	Transfert maintenance
Etaules	1	1	1	31/05/2022	Transfert maintenance

Après en avoir délibéré, le comité départemental, à l'unanimité des votes exprimés :

- **Acte** les transferts de la compétence « éclairage public » tels que présentés ci-dessus.

DELIBERATION 40-2022 : SAINT MARTIN DU TERTRE : ECLAIRAGE DU STADE DE FOOTBALL ET DU TERRAIN DE TENNIS

La commune de Saint Martin du Tertre a souhaité par une délibération du 23 mai 2022 transférer au SDEY la compétence éclairage public au niveau 4.3.3 mais uniquement pour l'éclairage d'équipements sportifs à savoir : le stade de football et le terrain de tennis.

Ce transfert de compétence concerne la gestion de 16 points lumineux.

Après en avoir délibéré, le comité départemental, à l'unanimité des votes exprimés :

- **Acte** le transfert de la compétence dans les conditions énoncées ci-avant.

DELIBERATION 41-2022 : MAINTENANCE DE L'ECLAIRAGE PUBLIC – COMMUNE DE MONETEAU

Par délibération en date du 04 avril 2022, la commune de Monéteau a transféré sa compétence maintenance de l'éclairage public au SDEY.

Un contrat de maintenance avait été passé entre la commune et l'entreprise Eiffage Energie, avec une date d'échéance au 06 juillet 2022.

La rénovation globale de l'éclairage public de la commune devrait débuter à la fin de l'année 2022 et se terminer en 2023. Une maintenance gratuite de 5 ans sera alors accordée à la commune sur le matériel rénové.

Il est proposé au comité de ne pas facturer de maintenance à la commune de Monéteau durant la période comprise entre la fin du contrat d'Eiffage et le renouvellement de l'éclairage par le SDEY.

Cette gratuité est limitée aux équipements d'éclairage qui seront renouvelés dans le cadre des travaux de rénovation globale.

Après en avoir délibéré, le comité départemental, à l'unanimité des votes exprimés :

- **Ne facture pas** la maintenance à la commune de Monéteau durant la période comprise entre la fin du contrat de maintenance communale avec Eiffage et le renouvellement de l'éclairage par le SDEY.
- **Dit** que cette gratuité est limitée aux équipements d'éclairage qui seront renouvelaient dans le cadre des travaux de rénovation globale.
- **Dit** que la maintenance qui devra être réalisée sur des équipements qui ne feront pas partie du renouvellement globale sera répercutée à la commune selon le règlement financier en vigueur.

DELIBERATION 42-2022 : CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE SDEY, L'UNIVERSITE DE BOURGOGNE ET SAYENS

Le présent Accord a pour objet de définir un cadre de coopération, de concertation et d'échange d'informations, de promotion et de suivi d'activités de recherche, de formation, d'expertise et d'information scientifique menées en partenariat entre les Parties, dans les thématiques suivantes :

- Véhicule autonome ;
- Amélioration de l'auto consommation collective des bâtiments (production, stockage et batteries) ;
- Actions de développement au niveau local ;
- Stockage des énergies et réinjection sur les réseaux.

La convention est passée pour une durée de 3 ans renouvelable.

Après en avoir délibéré, le comité départemental, à l'unanimité des votes exprimés :

- **Approuve** la convention ci-jointe établissant un partenariat entre le SDEY, L'université de Bourgogne et SAYENS ;
- **Autorise** le Président à signer la convention de partenariat.

DELIBERATION 43-2022 : RENOUVELLEMENT CONVENTION TRANSITION ENERGETIQUE : REGION-ADEME-DREAL-ALLIANCE

Les lois MAPTAM et NoTRE ont confié aux Régions le rôle de chef de file sur l'air, le climat et l'énergie (ACE) (article L 1111-9 du CGCT). La loi de transition énergétique pour la croissance verte du 17 août 2015 vise à permettre à la France de contribuer plus efficacement à la lutte contre le dérèglement climatique et de renforcer son indépendance énergétique, tout en garantissant un accès à l'énergie à des coûts compétitifs.

La loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets dite « Climat et résilience » prévoit que les régions participent à l'élaboration de la Programmation pluriannuelle de l'énergie et co-pilotent avec les services de l'Etat le Comité régional de l'énergie, visant à favoriser la concertation avec les collectivités territoriales, sur les questions relatives à l'énergie au sein de la région.

La Région, l'Etat, l'ADEME et l'Alliance des Syndicats d'Energie ont la volonté commune de contribuer aux actions développées à travers les titres II (EnR), III (mobilités) et IV (bâtiments) de cette loi.

La présente convention a pour objet de déterminer le contenu technique et les modalités de fonctionnement du partenariat mis en place entre les Partenaires autour des objectifs suivants :

- Renforcer la cohérence des actions menées par les Partenaires et notamment en s'appuyant sur le retour d'expériences et la capitalisation d'actions engagées ;
- Contribuer à la généralisation à l'ensemble des syndicats d'énergie (SDE) de certaines actions jugées stratégiques par les partenaires ;
- Rechercher à mutualiser les démarches ayant vocation à s'inscrire à l'échelon régional ;
- Organiser la concertation afin d'assurer une cohérence, une complémentarité ou une continuité dans les modalités d'intervention de chacun des partenaires ;
- Accroitre la connaissance et l'expertise des équipes des partenaires et participer au développement des connaissances ;
- Initier et accompagner les réflexions sur des sujets innovants ;
- Favoriser l'échange et le partage d'informations afin d'assurer une meilleure coordination au niveau territorial ;
- Etudier et mettre en œuvre des actions communes d'information et de mobilisation pour la montée en compétences des acteurs du territoire.

Après en avoir délibéré, le comité départemental, à l'unanimité des votes exprimés :

- **Approuve** la convention entre la Région-ADEME-DREAL-Alliance ;
- **Autorise** le Président à signer la convention de partenariat.

DELIBERATION 44-2022 : DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL REGIONAL POUR MISSION « PROGRAMMISTE »

Pour permettre à la France de respecter les objectifs du Grenelle de l'Environnement issus des dispositions du protocole de KYOTO, par lequel les pays signataires ont engagé une action internationale visant à réduire les émissions de gaz à effet de serre responsables des changements climatiques, différents moyens doivent être mis en œuvre, tels que l'accroissement de l'efficacité énergétique ou le développement de sources d'énergies renouvelables.

Dans ce cadre, les collectivités ont un rôle majeur à jouer en matière de maîtrise de l'énergie et de développement des énergies renouvelables. Or celles-ci, disposent généralement de peu de moyens humains et de compétences techniques en matière d'énergie.

Pour les aider à relever ce défi énergétique, le SDEY a mis en place un service mutualisé de Conseil en Energie. Ce service permet aux collectivités de bénéficier d'un accompagnement personnalisé. Il aide les collectivités à entreprendre des actions concrètes de réduction des consommations énergétiques pour atteindre un des niveaux BBC - Effilogis « Bâtiments Basse Consommation ».

Dans le cadre de ce service, le SDEY souhaite continuer à entreprendre la réalisation de prestations de programmation afin de faciliter le passage vers la rénovation énergétique.

Vu l'engagement du SDEY en faveur des économies d'énergie par la création d'un service de Conseil en Energie Partagé (CEP),
Vu la mutualisation pour la réalisation d'études énergétiques et plus particulièrement ici, la réalisation de missions « programmistes »,
Vu le plan de financement prévisionnel présenté,

COUT DE L'OPERATION HT	**172 457,76 €**
TVA	**34 491,55 €**
TOTAL TTC	**206 949,31 €**
AIDES DEMANDEES *(COCHER LES CASES CORRESPONDANTES)*	
☒ **REGION 50% DU TTC**	**103 474,66 €**
☐ ADEME	..... €
☐ CONSEIL GENERAL	..... €
☐ ETAT	..... €
☐ AUTRES :	..... €
AUTOFINANCEMENT *(COCHER LES CASES CORRESPONDANTES)*	
☐ EMPRUNT	..... €
☒ **AUTRES : .....**	**103 474,66 €**

<u>Après en avoir délibéré, le comité départemental, à l'unanimité des votes exprimés</u> :

- **Approuve** l'opération « programmiste » et le plan de financement décrit ci-avant,
- **Mandate** le Président pour solliciter auprès de la Région Bourgogne Franche-Comté, une aide pour l'opération « programmiste »,
- **Donne** pouvoir à Monsieur le Président pour signer tous les documents relatifs à cette décision.

<u>DELIBERATION 45-2022</u> : DEMANDE DE SUBVENTION A L'ADEME POUR LOGICIEL DE SUIVI ENERGETIQUE

Les collectivités ont un rôle majeur à jouer en matière de maîtrise de l'énergie et de développement des énergies renouvelables. Pour les aider à relever ce défi énergétique, le SDEY a mis en place un service mutualisé de Conseil en Energie Partagé (CEP). Ce service permet aux collectivités de bénéficier d'un accompagnement personnalisé. Il aide les collectivités à entreprendre des actions concrètes de réduction des consommations énergétiques et de développement des énergies renouvelables.

Dans ce cadre, le SDEY souhaite mettre en place un nouveau logiciel « métier » permettant le suivi annuel des consommations énergétiques des communes adhérentes au CEP et de répondre au décret tertiaire pour leurs bâtiments concernés. Ce logiciel remplacera l'outil VERTUOZ développé par SSINERGIE.

Ce suivi est permis grâce notamment à l'analyse des données énergétiques importées, aux suivis des évolutions de consommations et budgétaires, aux comparatifs de sites, à la mise en place d'indicateurs de performance énergétique, de tableaux de bords et bilans personnalisables.

Vu l'engagement du SDEY en faveur des économies d'énergie par la création du service de Conseil en Energie Partagé (CEP),
Vu l'arrêt du logiciel Vertuoz de l'ADEME,
Vu l'aide exceptionnelle des actions en faveur de la transition écologique,

Après en avoir délibéré, le comité départemental, à l'unanimité des votes exprimés :

- **Approuve** le projet « logiciel CEP » et le plan de financement prévisionnel ci-dessous,

COUTS PREVISIONNELS

LOGICIEL CEP	Montants
Mise en place du logiciel avec intégration de l'historique de facturation, création de rapport Word, …. Et formation des utilisateurs.	**= 16 700 € HT**
Location annuelle y compris toutes maintenances, interfaçage automatisé d'import des factures	**4 020 €/an x 3 ans = 12 060 € HT**
Prestation via UGAP – forfait estimatif 15%	**= 4 314 €**
TOTAL de l'OPERATION	**33 074 €**

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

RESSOURCES	Montants	%
AIDES PUBLIQUES Sollicitées		
ADEME	**70% d'aide avec montant max de = 15 000 €**	**45.35 %**
AUTRES FINANCEMENTS		
FONDS PROPRES	**= 18 074 €**	**54.65 %**
TOTAL	**33 074 €**	**100.00 %**

- **Autorise** le Président à solliciter une aide financière de l'ADEME et à signer tous les documents s'y afférant.

DELIBERATION 46-2022 : DEMANDE DE SUBVENTION A L'ADEME POUR POSTE DE CONSEILLER EN ENERGIE PARTAGEE « CEP »

Les collectivités ont un rôle majeur à jouer en matière de maîtrise de l'énergie et de développement des énergies renouvelables. Or certaines collectivités n'ont pas la taille et les moyens suffisants pour salarier un technicien spécialisé.
Pour les aider à relever ce défi énergétique, le SDEY a mis en place un service mutualisé de Conseil en Energie Partagé (CEP). Ce service permet aux collectivités de bénéficier d'un accompagnement personnalisé. Il aide les collectivités à entreprendre des actions concrètes de réduction des consommations énergétiques et de développement des énergies renouvelables.

Pour faire face aux demandes et à l'évolution des missions, le SDEY souhaite agrandir son équipe par l'embauche d'un nouveau conseiller énergie.

Vu l'engagement du SDEY en faveur des économies d'énergie par la création d'un service de Conseil en Energie Partagé (CEP),
Vu l'évolution du périmètre et des sollicitations du service,

Vu le souhait d'embaucher un technicien,
Vu l'appel à manifestation d'intérêt de l'ADEME pour aider à la création de nouveaux postes en Région Bourgogne Franche-Comté,

Après en avoir délibéré, le comité départemental, à l'unanimité des votes exprimés :

- **Approuve** le projet « CEP » et le plan de financement prévisionnel ci-dessous,

COUTS PREVISIONNELS

DEPENSES DIRECTEMENT LIEES AU PROJET « CEP »	Montants
Charges de personnel (salaire brut + charges patronales)	**42 000 € / an x 3 ans = 126 000 €**
Autres dépenses directement liées à l'opération (Achats divers matériels, bureautique, téléphonie, équipements, …)	**= 8 000 €**
TOTAL de l'OPERATION	**134 000 €**

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

RESSOURCES	Montants	%
AIDES PUBLIQUES Sollicitées		
ADEME	**Forfait de 30 000 € / an x 3 ans = 90 000 €**	**67.2 %**
AUTRES FINANCEMENTS		
FONDS PROPRES	**= 44 000 €**	**32.8 %**
TOTAL	**134 000 €**	**100.00 %**

- **Autorise** le Président à solliciter une aide financière de l'ADEME et à signer tous les documents s'y afférant.

DELIBERATION 47-2022 : SCHEMA DIRECTEUR IRVE

La Loi d'Orientation des Mobilités (LOM) a créé la possibilité pour les collectivités et établissements publics titulaires de la compétence IRVE d'élaborer un schéma directeur de développement des infrastructures de recharge de véhicules électriques et hybrides rechargeables ouvertes au public (SDIRVE).

Ce schéma directeur donne à la collectivité ou à l'établissement public une position de chef de file du développement de l'offre de recharge ouverte au public sur son territoire. Par ailleurs, la production de ce schéma directeur permet de bénéficier de la prise en charge des raccordements de nouvelles infrastructures par le TURPE à 75%, même pour des demandes de raccordement effectuées après le 1er juillet 2022.

Le schéma sur lequel il est proposé de délibérer et joint en annexe comprend un diagnostic global et une évaluation du besoin en infrastructures de recharge sur le département, ainsi que des axes stratégiques de développement à l'échelle du territoire. Il s'agit pour l'instant d'une première version, révisable

périodiquement, notamment pour prendre en compte les éléments du schéma de cohérence régionale des SDIRVE, en cours d'élaboration par le Conseil Régional.

Après délibération et acceptation de ce schéma par le Comité Syndical du SDEY, celui-ci doit être validé par le préfet.

Après en avoir délibéré, le comité départemental, à l'unanimité des votes exprimés :

- **Approuve** le schéma directeur IRVE.